

RODP Pylônes de transport d'électricité

Cette redevance est en rapport avec les pylônes supportant la très haute tension (HTB) des réseaux de transport. Selon la tension des lignes HTB, la redevance pourra varier.

Le montant de la redevance s'applique pour chaque pylône. **Pour 2024 :**

Pylône supportant lignes HTB dont Tension $200 \text{ kV} < \text{Tension} \leq 350 \text{ kV} = 3\ 074 \text{ €}$

Pylône supportant lignes HTB dont Tension $> 350 \text{ kV} = 6\ 140 \text{ €}$

RTE procède chaque année au versement de cette redevance. La commune a pour charge d'en vérifier le montant et n'a donc pas de titre de recette préalable à émettre.